

Courtisols

INFORMATIONS

Mars
2024
numéro 15

Mairie de Courtisols 4 rue Massez 51460 COURTISOLS • Tél. 03.26.66.60.13 • Mail : mairie-de-courtisols@orange.fr



Retrouvez-nous sur :



Courtisols actualités

Les panneaux d'entrées de ville

Le site internet :

<http://www.courtisols.fr>

La lettre Courtisols Infos

Horaires du secrétariat de mairie et de l'agence postale :

Lundi : 9h-16h

Mardi : 9h-12h et 16h-19h

Mercredi : 9h-12h et 14h-16h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 15h-17h

Samedi : 9h-12h

Horaires de France Services

Lundi : 9h-12h et 14h-18h

Mardi : 9h-12h et 14h-19h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Samedi : 8h-12h

Du nouveau sur Courtisols !

N'oubliez pas votre RDV !

Le 8 mars à 10h, c'était la date à ne pas manquer pour être les premiers au comptoir du RDV, le nouveau bar de Courtisols.

Juliette et Christelle, fortes de leurs 20 ans d'expérience dans le domaine des jeux et du tabac ainsi que de 25 ans dans la restauration, ont choisi Courtisols pour concrétiser leur rêve de travailler ensemble dans leur propre commerce.

Après trois mois de travaux, les deux femmes dynamiques et joviales voient leur bar comme un lieu de rencontre et de convivialité au cœur du village. Dans un intérieur conçu avec goût, vous pourrez découvrir leur carte qui couvre jus, softs, bières et alcools. Pour accompagner votre commande, elles vous prépareront une planche de charcuterie (entre 8 et 13 euros selon la taille) que vous pourrez déguster sur la terrasse dès les beaux jours. Un terminal de la Française des jeux et du PMU saura contenter les joueurs et parieurs tandis qu'un jeu de fléchettes attirera les aficionados de ce sport.



**Le RDV est également un point de dépannage tabac et un dépôt de l'Union.
Ouvert 7 jours sur 7, selon des horaires en cours d'élaboration.**

Courti Pizza

C'est depuis le 12 février dernier que le restaurant Courti Pizza vous accueille de nouveau au 4 rue Lamartine.

Mohamed Lounissi, restaurateur depuis 10 ans à Rethel et Ste Menehould, a choisi Courtisols pour concrétiser son nouveau projet. Son restaurant offre une carte très variée qui inclut pizzas, paninis, hamburgers, salades, kebab et nourriture Tex Mex. M. Lounissi confectionne lui-même sa pâte et ses pains à Kebab sur place. Un menu enfant est bien sûr proposé.

Vous pourrez consommer sur place ou à emporter. Un service de livraison à domicile dans un rayon de 10 kilomètres est aussi possible.

Courti Pizza est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 11h à 14h et de 18h à 22h et le dimanche de 18h à 22h.



Cadre de vie

Quelques rappels :

Animaux domestiques : nos amis à 4 pattes



Divagation

Nous vous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse dans le Parc Massez et sur la voie publique. Le maire est habilité à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police générale et de police spéciale que lui attribue le code rural.



Les chiens de 1ère et 2ème catégories selon la loi du 6 janvier 1999 doivent être déclarés, identifiés, vaccinés contre la rage et spécifiquement assurés. Ils doivent également porter une muselière.

Déjections canines :

Votre chien n'est pas capable de faire ça ?



Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics.



Divagation d'animaux, une délibération du conseil municipal a fixé une redevance de 59€.

Des sacs à crottes sont mis à disposition gratuitement dans le parc Massez.



Chats errants

Nous vous rappelons qu'il est interdit de nourrir les chats errants. De plus, les propriétaires de chats ont l'obligation de les identifier.

Une campagne de capture et de stérilisation aura lieu prochainement.

Entretien des trottoirs :

Balayage et désherbage :

Tous les riverains sont invités à nettoyer (balayer, désherber...) les trottoirs jouxtant leur propriété de façon à maintenir un état de propreté général.

Le recours aux produits phytosanitaires est strictement interdit sur le domaine public.

Se respecter pour mieux s'entendre



Stop aux bruits inutiles ! Aucun bruit (domestiques, liés à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Le jardinage, le bricolage, les travaux de chantiers

Cela concerne les travaux réalisés à l'intérieur de votre maison (ou appartement), mais aussi à l'extérieur (travaux ou entretien des jardins : tonte des pelouses, taille des haies, motoculteur, ...), c'est-à-dire tout ce qui peut représenter une gêne pour votre voisinage.

HORAIRE autorisés pour l'utilisation des engins bruyants de jardinage et de bricolage : (arrêté préfectoral)

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h – de 14h30 à 19h30

Les samedis : de 9h à 12h – de 14h30 à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

TAPAGE NOCTURNE : les horaires à respecter vis-à-vis de vos voisins vont de 22h à 7h du matin.

Conseil municipal du 15 février 2024

2024_4 – Modification des conditions d'attribution du compte épargne temps

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les règles fixées dans les délibérations du 23 octobre 2018 et du 11 mai 2021 et d'ouvrir la possibilité aux agents de percevoir une indemnisation des jours au-delà du quinzième jour selon la réglementation en vigueur.

L'agent devra faire part avant le 31 janvier de l'année suivante de son droit d'option.

15 voix pour

2024_5 – Attribution de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles

- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 600,00 € (max : 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 525,00 € (max : 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 450,00 € (max : 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 375,00 € (max : 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 300,00 € (max : 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 262,50 € (max : 350 €)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 225,00 € (max : 300 €)

15 voix pour

2024_6 – Attribution de la prime de responsabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°39 en date du 23 novembre 2023 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;

- FIXE le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

- AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent et à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de février 2024 ;

15 voix pour

2024_7 – Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

• DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

• DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

15 voix pour

2024_8 – Encaissement de chèque

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 142,51 € de AXA France soldant un sinistre (véhicule contre panneau de rue)
- PRECISE que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2024

15 voix pour

2024_9 – SPL Xdemat, renouvellement de la convention de prestations intégrées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le renouvellement de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

15 voix pour

Conseil municipal du 14 mars 2024

2024_11 – Tarifs des locations 2025

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré,

Les tarifs proposés ont été actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit une augmentation de 3.60 %.

- FIXE, à compter du 1er janvier 2025,
- PRECISE que certaines locations sont soumises au versement d'une caution :
 - salle robert Chaboudé : 1 000 €
 - maison du parc Massez : 400 €
 - salles de la mairie et salle du 3ème âge : 100 €

La réservation de la salle Robert Chaboudé est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.

- RAPPELLE que les tarifs réservés aux habitants de Courtisols sont également applicables aux habitants des communes de Somme-Vesle et Poix

15 voix pour

2024_12 - Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols

- L'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols sollicite l'aide financière de la commune considérant les dépenses engagées pour l'organisation de la Ste Barbe.

- DECIDE d'accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols une subvention de 1 350 €.

Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal.

15 voix pour

2024_13 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation ouverte du dossier en mairie a eu lieu du 12 au 19 février 2024 et une présentation et concertation du projet aux habitants le 21 février 2024.

Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référant préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153.31 du code de l'urbanisme.

15 voix pour

Questions diverses

Information sur les élections européennes :

Mme le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024

CITEO : proposition de convention avec l'entreprise CITEO

Stéphane Charnotet rend compte d'un échange avec l'entreprise CITEO afin de mettre en place une convention pour 3 ans qui permettrait de bénéficier d'une subvention

CITEO est une société spécialisée dans la gestion des déchets et dispose de l'expertise nécessaire pour mettre en place des solutions efficaces de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Nous pourrions mettre en place des actions coordonnées et structurées pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Le conseil municipal donne un avis favorable

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 4 avril 2024

Projet ZAER



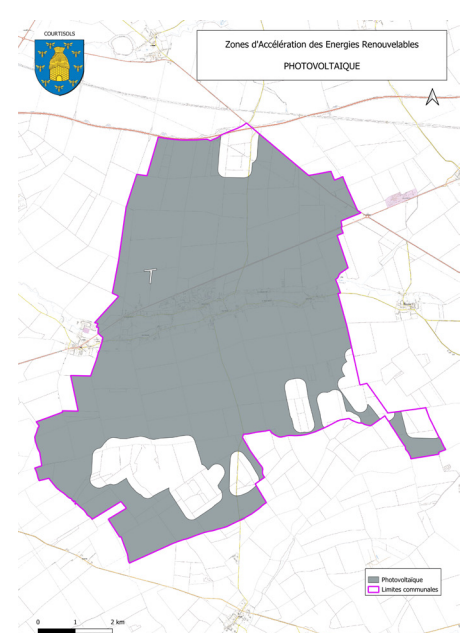
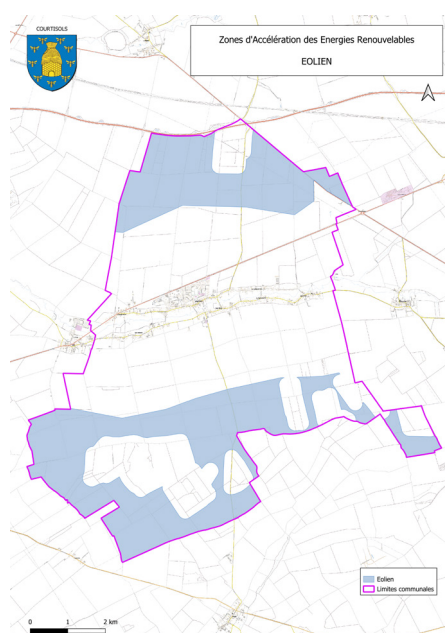
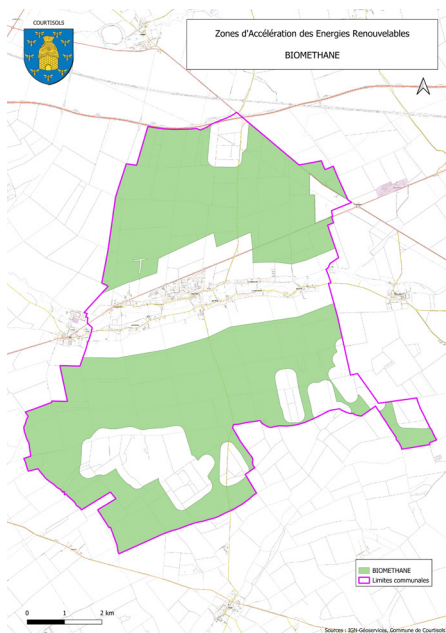
Suite à une demande de la préfecture, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (éolien, photovoltaïque et biométhane) devaient être identifiées sur notre territoire.

Un groupe de travail composé de Claire GOBILLARD, Catherine DIDIERGEORGE, Ludovic JACOB et Eric PIGNY a préparé ces cartes qui ont été proposées en consultation au public du 12 au 19 février à la mairie.

Des remarques ont été consignées sur un cahier de consultation.

Une réunion publique a eu lieu le 21 février. A la suite de cette réunion et des remarques établies, les cartes ont été modifiées. Ces nouveaux documents ont été présentés et votés au conseil municipal du 14 mars.

Ces cartes seront envoyées pour délibération au conseil communautaire de la Moivre à la Coole puis envoyées à la Préfecture pour avis. La réponse est prévue pour la fin de l'année 2024.



Informations sur les élections

PROCHAINES ELECTIONS DU 9 JUIN 2024 :

Pensez à vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (Démarche en ligne en flashant le QR code suivant) ou directement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

au 1er mai 2024 inclus pour les inscriptions en ligne (sur les listes consulaires, inscriptions en ligne ouvertes jusqu'au 3 mai inclus) ;

au 3 mai 2024 inclus pour les inscriptions par courrier en mairie et sur les listes consulaires.



APPEL À VOLONTAIRES :

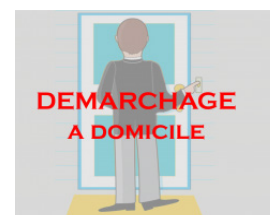
La commune recherche des citoyens bénévoles pour tenir les bureaux de vote le dimanche 9 juin 2024.

Si vous êtes intéressés, contactez le secrétariat de mairie au 03.26.66.60.13

Démarchage sur la commune

Information concernant le démarchage sur la commune :

Nous conseillons vivement aux sociétés de démarchage de venir se déclarer à la mairie pour faciliter le processus et assurer la transparence de leurs activités. Cependant, elles ne sont pas obligées de faire leur déclaration. Pour celles qui choisissent de le faire, nous leur délivrons une attestation après avoir vérifié leurs documents. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie pour obtenir des informations complémentaires.



Urbanisme

Rappel concernant quelques règles d'urbanisme :

Avant de commencer des travaux, (garage, abri, piscine, extension d'habitation, modification de façade, panneau photovoltaïque, clôture...), n'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat de mairie afin de vérifier que le projet envisagé est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Toute modification de quelque nature que ce soit est obligatoirement soumise à déclaration de travaux ou permis de construire pour avis de la mairie et dans le secteur ABF (périmètre de protection d'un monument historique, église Saint Martin, église Saint Memmie), pour avis des Architectes des Bâtiments de France.

Nous vous rappelons que depuis mars 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes par voie dématérialisée, sur le lien suivant : <https://sve.sirap.fr/#/communesList>

ATTENTION ! Utiliser les nouveaux CERFA 2024 :

Les formulaires CERFA de demande d'autorisation d'urbanisme ont été mis à jour en janvier 2024.

Avant de déposer votre dossier, merci de vérifier l'actualisation du CERFA en mairie ou sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> ou en flashant le QR code suivant :



Évènements à venir

Don du sang :



**DON
DE
SANG**

La prochaine **collecte de sang** sur notre commune aura lieu le 6 mai 2024 à la salle Robert Chaboude de 14H30 à 19H.

Marché du terroir et de l'artisanat :

Le 2 juin aura lieu le marché du terroir et de l'artisanat. Rendez-vous au parc Massez de 10H à 18H. Plus d'informations vous seront communiquées dans les prochaines semaines.



Salon du bien-être :



Pour la seconde année consécutive, le salon du bien être se tiendra le 9 juin au parc Massez. Plus d'informations dans les prochaines semaines.



Fête de la musique :



La fête de la musique aura lieu le 21 juin au parc Massez. Pour l'occasion, nous recherchons des musiciens et/ou des chanteurs pour venir ambiancer cette soirée. Vous pouvez nous contacter au secrétariat de mairie. Par téléphone : 03.26.66.60.13 ou par mail : mairie-de-courtisols@orange.fr

Courti marché - Prochaines dates à ne pas manquer !

Retrouvez les producteurs fermiers à Courtisols les :
14 avril ; 12 mai ; 9 juin ; 14 juillet ; 11 août



Inscriptions scolaires - septembre 2024

Les inscriptions scolaires auront lieu du 1er avril au 30 avril 2024.

Où trouver les documents ? Vous pouvez retrouver le dossier d'inscription scolaire au siège de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, sur le site internet ccmoivrecoole.fr, en mairie mais aussi dans les écoles.



Accueil de loisirs - Été 2024

L'Association Familles Rurales de Courtisols organise son accueil de loisirs du 8 juillet au 2 août 2024.

Le centre accueille les enfants de 3 à 15 ans et sera encadré par une équipe d'animateurs dynamiques et prêts à rendre les vacances de vos enfants inoubliables !

NOUVEAUTÉ 2024 : 2 mini-camps sont organisés à Haussimont pour les CE/CM et les ADOS.

Vous retrouverez toutes les informations dans notre brochure de présentation disponible sur le site www.courtisols.fr rubrique Centre de loisirs d'été.

Inscriptions en ligne du 6 avril au 20 avril 2024.

Renseignements : famillesruralescourtisols@gmail.com

Offre médicale

Aujourd'hui il devient urgent de renforcer l'offre médicale sur notre commune afin de permettre à chacun de bénéficier d'un accès aux soins.

Différentes démarches ont été entreprises auprès de différents partenaires :

- la CCMC, qui détient la compétence **Santé**,
- les institutions : ARS, préfecture, CPAM, Conseil de l'ordre des médecins pour les alerter de la situation,
- le député et les sénateurs afin d'être accompagnés dans l'installation de nouveaux professionnels,
- d'autres collectivités pour avoir des retours d'expériences sur des nouveaux modes d'installation.

Ayant conscience de l'enjeu que cette problématique représente pour chacun d'entre nous, un travail avec l'ensemble des professionnels de santé de Courtisols a permis d'identifier un plan d'action afin d'accueillir de nouveaux médecins et ainsi renforcer l'offre de soins et préparer sereinement l'avenir.

Une préoccupation supplémentaire pour Courtisols, la sortie au 1er juillet 2024 de la ZRR.

Ce dispositif permet une exonération fiscale pour les entreprises et les professionnels de santé qui s'installent sur notre territoire. Cette sortie pénalise notre collectivité sur la bonification d'accompagnement financier de nos services de proximité.

L'engagement et la réactivité de vos élus locaux ont permis de sensibiliser et mobiliser nos élus nationaux sur le sujet afin de porter à leur connaissance la situation de Courtisols et de la faire évoluer favorablement en nous accompagnant sur des thématiques structurantes et déterminantes pour notre territoire.

Permanence élus

Les élus tiennent tous les mardis de 18h à 19h (hors vacances scolaires), une permanence pour répondre à vos questions. Quels que soient vos sujets, vos interrogations, vous pouvez vous présenter sans rendez-vous, au secrétariat de mairie.



État civil 2024

Naissances :

Augustin TRINK GOFFART, né le 1er mars 2024

Mariages :

Damien HUBERT et Laura BOUDE, mariés le 9 mars 2024

Décès :

Marcel FOSSE, décédé le 5 mars 2024

Michel ECKLY, décédé le 15 mars 2024

Bernadette HUET, née DECÈS, décédée le 13 mars 2024

François BERNIER, décédé le 19 mars 2024